

Le Service des Fabriques d'église vous informe

► Inventaire des entreprises

Le service SAGEP a jugé utile de fournir aux fabriciens un listing non-exhaustif des entreprises ayant fourni un marché de services, fournitures ou travaux avec une Fabrique d'église en 2017.

Ce listing a été mis à votre disposition sur le site du Diocèse, dans la rubrique des documents pratique pour les fabriciens, sous l'onglet marchés publics. Cela ne doit évidemment pas vous empêcher de démarcher des entreprises qui ne s'y trouvent pas, ou du moins pas encore étant donné notre volonté de mettre ce fichier à jour ponctuellement.

Le document Excell est organisé en quatre feuilles, par région (cliquer sur les onglets en bas à gauche du fichier Excell) : TOUS / région Mouscron –Tournai – Ath / Mons Borinage – Centre / Charleroi – Botte du Hainaut.

Nous espérons que ce document vous sera utile et facile d'utilisation.

► Enquête sur les presbytères

Dans la foulée des nombreux déménagements de prêtres ayant eu lieu récemment, le service SAGEP s'est déplacé pour réaliser l'état des lieux de nombreux presbytères, lieux dont la gestion incombe à la Fabrique d'église, même si le bâtiment appartient à la Commune, il est bon de le rappeler.

Pour bien nous rendre compte de l'état de chaque presbytère, nous souhaitons vous soumettre une enquête. Celle-ci nous permettra de mettre en évidence les carences et les priorités pour l'ensemble de ces bâtiments. Elle vous sera envoyée prochainement par voie postale.

D'avance, nous vous remercions pour votre collaboration dans cette enquête et pour le suivi que vous fournissez quotidiennement dans la gestion de ces bâtiments.

► Un point pour les ASBL : le registre UBO

Une nouveauté pour les ASBL sera d'application en mars 2019 : le registre UBO (acronyme de l'anglais Ultimate Beneficial Owner). Cela fait suite à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment d'argent et au financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces. La Loi prévoit ainsi l'obligation pour les sociétés, a(i)sbl et fondations de recueillir et de conserver des informations adéquates, exactes et actuelles sur qui sont leurs bénéficiaires effectifs. Quant aux administrateurs, ils devront transmettre, avant le 31 mars 2019 et par voie électronique, les données concernant les bénéficiaires effectifs au registre UBO.

Concrètement, pour nos ASBL, un registre des administrateurs sera tenu et ces informations seront ensuite à transmettre via le portail MyMinFin.

Pour plus de renseignements, nous vous renvoyons à la page internet du SPF finances :

<https://finances.belgium.be/fr/E-services/ubo-register>